

JD

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-407 du 31 Décembre 1990

Portant nomination de Monsieur Mouinou
AMINOU, Magistrat en qualité de Président
de la Chambre des Comptes de la Cour
Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 1990.

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Mouinou AMINOU, Magistrat, est nommé Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Article 2. - Monsieur Mouinou AMINOU prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

.../...

Article 3. - Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Monsieur AMINOUE dans ses fonctions, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu NEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

Ministre intérimaire,

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,

YVES YEHOUSSI

Ampliatioms : PR 6 PL 4 SGG 4 HCR 4 CS 4 MF-DJL 4 AUTRES MINISTRES 12
DEPARTEMENTS 6 DPE/MTAS 2 DB-DSDV-DCOF-DTCP-DI 10 DLC-DAJL-INSAE-BCP-
DPE 5 IGE 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 J.O. 1.-